

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°27/2021****OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE CADASTREE AN
n°24 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	24

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 30 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emile BEZZONE, Pierre BRANCATO, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Eric ROMAN, Sandrine BRUNET.

PROCURATIONS : Emile BEZZONE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Jeannot MANCINI qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Stéphane GARAVAGNO ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal l'a autorisé à acquérir la parcelle AN n° 24 d'une contenance de 3502 m² à un prix de 1 820 000€, et comprenant :

- 1 maison à usage d'habitation avec piscine pour une surface habitable déclarée dans les bases fiscales : 234 m²
 - 5 chambres. 2 garages, l'un de 42 m² et l'autre de 53 m²
 - 1 Cave de 35 m² et terrasse de 66 m²
 - 1 piscine de 61 m²
- le tout pour une SDPHO totale de 306 m² .

La capacité du bien, situé actuellement en zone UDa au PLU, permettrait d'y installer une médiathèque au moyen de travaux de réaménagement et de rénovation énergétique, et d'envisager par la suite une fréquentation du site par les enfants du centre de loisirs, ainsi qu'une extension du bâtiment pour la création de classes d'écoles supplémentaires.

D'importants travaux de réaménagement des locaux et de rénovation énergétique sont prévus afin de réhabiliter cette propriété en équipement public d'un montant total de 865 133€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'acquisition de cette propriété et la réalisation des travaux de réaménagement des locaux et de rénovation énergétique.

Le plan de financement s'établit comme suit :

FINANCEURS	Montant HT des dépenses éligibles	Taux de subvention	Acquisition	Travaux + MOE	Mobilier	Montant de la subvention
ETAT DETR	2 578 390,00 €	30%		227 517 €	32022,90 €	259 540 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 578 390,00 €	10%	182 000 €	75 839 €	10674,30 €	268 513 €
CASA	2 578 390,00 €	20%	364 000 €	151 678 €	21348,60 €	537 027 €
DRAC	2 685 133,00 €	5%	91000 €	37 920 €	5 337 €	134 257 €
FRAT	2 578 390,00 €	10%	182 000 €	75 839 €	10674,30 €	268 513 €
REGION	2 685 133,00 €	5%	91 000 €	37 920 €	5337,15 €	134 257 €
AUTO-FINANCEMENT	2 685 133,00 €	20%	364 000 €	151 678 €	21 349 €	537 027 €
			1 274 000 €	758 390 €	106 743 €	2 139 133 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement établi ci-dessus ;

SOLLICITE un Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis le plus large possible pour l'acquisition de la propriété ci-dessus et les travaux de réaménagement et de rénovation énergétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

DIT que les dépenses sont prévues au budget.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 7 JUIL. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 7 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

